

adopté ce bill, nous devons prendre immédiatement des mesures—les provinces pourraient se concerter avec le gouvernement fédéral dans ce but—pour nous assurer qu'aucune détention indue ou prolongée avant le procès ne se produise. Si ces mesures ne sont pas prises, le bill ne pourra alors donner le résultat prévu.

Les commentaires des avocats qui ont pris part au débat sur la complexité de la mesure m'ont intrigué. Nous savons que nous vivons dans une société de plus en plus complexe, mais un grand nombre des problèmes qui nous assaillent ne sont pas simples à résoudre. Or, à mon avis, dans la mesure du possible, nous devons éviter d'apporter des solutions qui soient plus complexes qu'il ne le faut, et le comité de la justice et des questions juridiques pourrait nous rendre le service d'assurer qu'en définitive, la loi prévoyant ces réformes sera la plus simple et le mieux définie possible.

La mesure soulève des questions importantes au sujet de l'administration, dont la moindre n'est pas l'efficacité des autorités policières. C'est une intéressante question qui a été longuement débattue l'automne dernier, lors de l'étude de la loi sur les mesures de guerre et du bill prévoyant des mesures provisoires pour le maintien de l'ordre public. On se pose de plus en plus de questions sur l'efficacité de l'action policière dans la société moderne.

J'ai l'impression que les députés de tous les partis à la Chambre s'inquiètent de ce qu'on respecte de moins en moins l'autorité, et du fait que celle-ci soit souvent incapable de s'examiner avec efficacité et objectivité. Il nous faut d'abord restaurer, là où elle a disparu, la confiance du public dans la police, et ensuite lancer un programme de recyclage afin que les agents d'aujourd'hui aient vraiment la compétence voulue pour bien administrer les mesures législatives dont la charge leur est confiée. Les pouvoirs discrétionnaires très étendus qu'on demande dans le présent bill exigeront sûrement une formation beaucoup plus complète, peut-être même une formation au travail, des autorités policières, tant provinciales que fédérales.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 4 heures...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On a dit que la Chambre était disposée à terminer la deuxième lecture du bill aujourd'hui. A cette fin, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), dont le projet de loi devait être mis à délibérations maintenant, m'a autorisé à accorder notre consentement unanime pour que Votre Honneur ne signale pas l'heure.

L'hon. M. Turner: Je remercie le député.

M. Woolliams: Nous y consentons nous aussi.

M. MacDonald: Je termine rapidement pour donner à d'autres députés la chance de prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture. Je termine en disant tout simplement que, du fait des modifications sensibles prévues pour le cautionnement et la détention, le public devra être beaucoup mieux renseigné.

• (4.00 p.m.)

Comme nous le savons, dans l'ensemble l'instruction publique relève du gouvernement provincial. Il faut, il

[M. MacDonald.]

me semble, que le gouvernement soit disposé à aider les provinces qui en feront la demande pour en arriver à une meilleure compréhension du fonctionnement de la loi. On a suggéré de confier à l'agent de police la responsabilité d'informer l'individu de ses droits. C'est ce qu'on a toujours attendu de lui, mais j'espère qu'en outre cette mesure législative sera accompagnée d'un programme d'éducation du citoyen pour que, en règle générale, celui-ci sache comment la loi s'appliquerait à son cas particulier.

Enfin, quant aux réunions du comité qui étudiera le bill en détail, j'espère qu'il entendra le témoignage de ceux qui sont en mesure de donner des conseils en matière juridique et de ceux qui s'intéressent à l'administration provinciale, pour que la loi dans sa forme définitive soit dans l'intérêt bien compris de tous les Canadiens.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter sans réserve le ministre d'avoir présenté ce bill. Je ne parle qu'en mon nom et je sais que c'est peut-être inhabituel, mais je préfère adopter cette attitude quand l'occasion en vaut la peine. Loin d'éprouver les craintes exprimées par certains, je me félicite de ce que ce projet de loi va faciliter l'application de la loi en amenant le public à mieux respecter la loi elle-même et ceux qui sont tenus de l'appliquer, la police et les tribunaux.

Tout le monde est ici d'accord pour reconnaître que l'ordre public est indispensable à la sécurité de tous. Il en est peut-être, à l'extérieur de la Chambre, qui n'acceptent pas cela, mais c'est, je crois, une vérité élémentaire. On brandit parfois des slogans sur l'ordre public pour contester les droits et libertés de l'individu et, à mon avis, le ministre de la Justice (M. Turner) a eu absolument raison de dire que la tâche véritable, tant du législateur que des tribunaux, est d'équilibrer les libertés individuelles par rapport aux besoins et aux nécessités de la collectivité.

Je suis heureux que le climat dans lequel on a invoqué la loi sur les mesures de guerre et adopté la loi concernant l'ordre public n'ait pas empêché le ministre de présenter ce bill, qui accroît les droits de l'individu. Je me réjouis qu'on n'ait pas mis fin au programme de réforme, qui lui tient à cœur, je le sais, à cause de la crainte et de l'hystérie qui ont accompagné les événements d'octobre et de novembre derniers. A mon avis, non seulement la présente mesure est-elle nécessaire, mais le besoin s'en faisait grandement sentir depuis longtemps.

Le ministre a parlé du professeur M. L. Friedland et de son ouvrage sur la question. J'ai en main le texte d'une allocution prononcée par celui-ci en février 1966 devant la John Howard Society; à mon sens, elle résume très bien les arguments en faveur du bill à l'étude. Je n'ai pas l'intention d'en lire le texte complet, mais je dirai que le premier point sur lequel le professeur Friedland met l'accent dans son discours, c'est l'emploi très rare de la sommation pour instituer des poursuites au criminel dans notre pays, par comparaison avec l'Angleterre. Il a ajouté:

Si l'on en juge par les nombreux arguments valables invoqués pour qu'on limite l'arrestation aux cas indispensables, il est évident que le recours relativement peu fréquent à la sommation est regrettable.